

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 17^e jour de juillet 2015 à 8 : 00 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Marlene Seguin, Bernard Bazinet et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Joanna Nash est absente.

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier arrive à 8 h 3

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Avis de motion et règlement

2.1 Avis de motion – Règlement #202 – Circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven et sur le chemin White

3. Loisirs et culture

3.1 Appel d'offres 06-2015 sur invitation – Installation d'un revêtement en gazon synthétique

3.2 Autorisation – Appel d'offres 07-2015 sur SEAO – Installation d'un revêtement en gazon synthétique

4. Période de questions

5. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2015-0106

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Avis de motion et règlement

2.1 Avis de motion - Règlement #202 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven et le chemin White

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Beaven et sur le chemin White.

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier arrive à 8 : 03.

3. Loisirs et culture

2015-0107

3.1 Appel d'offres 06-2015 sur invitation – Installation d'un revêtement en gazon synthétique

CONSIDÉRANT que la municipalité a, le 17 juin 2015, lancé un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un revêtement en gazon synthétique auprès de six (6) entreprises spécialisées dans la vente et l'installation de gazon synthétique;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, la municipalité était convaincue que le montant des soumissions serait inférieur à 100,000 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire Services Debkoski inc. comporte des irrégularités majeures, dont, l'absence d'une licence d'entrepreneur valide à la date et à l'heure d'ouverture des soumissions, ainsi que l'absence d'attestation de la CSST;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, de l'avis de la municipalité, d'irrégularités majeures qui entraînent le rejet automatique d'une telle soumission;

CONSIDÉRANT les autres irrégularités à savoir, l'absence d'un calendrier d'installation du gazon synthétique, ainsi que l'absence d'échantillon comportant les spécifications du produit;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le tribunal en viendrait à la conclusion que l'absence de licence de l'entrepreneur qualifié à la date et à l'heure d'ouverture des soumissions, ainsi que l'absence d'attestation de la CSST ne soient que des irrégularités mineures, tout comme les autres irrégularités ci-avant mentionnées, le conseil municipal ne peut consentir à la correction de ces irrégularités et pour l'ensemble de ces motifs rejette la soumission de Services Debkoski inc.;

CONSIDÉRANT également que le second soumissionnaire, la compagnie Les surfaces sécuritaires Carpell inc. a produit une soumission excédant la somme de 100,000 \$ et qu'en conséquence, la municipalité ne peut adjuger le contrat à cette dernière compagnie puisqu'elle a procédé par voie d'invitation et non par appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal*, le conseil municipal se voit dans l'obligation de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour cet appel d'offres 06-2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le conseil rejette l'ensemble des soumissions reçues aux termes de l'appel d'offres 06-2015 sur invitation, pour l'installation d'un revêtement en gazon synthétique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0108

3.2 Autorisation – Appel d'offres 07-2015 sur SEAO – Installation d'un revêtement en gazon synthétique

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à l'installation d'un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 06-2015 a été rejeté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale, France Bellefleur, à demander de nouvelles soumissions publiques sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'installation d'un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0109

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 8 : 11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale